



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Reims, le 3 Avril 2026

CROUS de Reims
Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Marie-Pierre MIGNON
Téléphone :
03.26.50.59.07
Mél. :
drh@crous-reims.fr
Référence :
DRH/2026-116

Le directeur général

à

Tous publics

Objet : Concours ITRF- session 2026

Je vous informe de l'ouverture des inscriptions aux concours ITRF organisés au titre de l'année 2025. La période d'inscription est fixée **du mercredi 8 avril 2026 midi au mercredi 6 mai 2026 midi** et se fera en ligne via le lien suivant :

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/>

Les modalités et délais de retour des dossiers d'inscription seront précisés en ligne.

Vous trouverez en annexe la liste des concours ITRF de droit commun organisés par le CROUS de Reims au titre de l'année 2026.

Je vous adresse également un lien d'accès au guide pratique des candidats aux concours ITRF :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-pratique-des-candidats-aux-concours-itrf-45954#Guide_pratique%20des%20candidats%20aux%20concours%20I.T.R

En outre, vous pouvez retrouver les annales des précédents concours ITRF via le lien suivant :

<https://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours>

La direction des ressources humaines (drh@crous-reims.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

général

Le Directeur

Raymond CARRASSET

14b allée des Landais
CS 40046
51726 Reims cedex
Tél. 03 26 50 59 00
www.crous-reims.fr



CONCOURS ITRF DE DROIT COMMUN OUVERTS PAR LE CROUS DE REIMS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Nature du concours	Catégorie	BAP et emploi-type ITRF	Nb de postes	Site d'affectation	Conditions statutaires pour concourir	Nature des épreuves
externe	A Ingénieur d'études	BAP F Chargé-é de communication	1	REIMS	<p>Aucune condition d'âge et de nationalité.</p> <p>Jouer de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Etre titulaire à la date de la première épreuve d'un diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II : licence, maîtrise).</p> <p>Les candidats non titulaires d'un des titres ou diplômes précités peuvent demander une équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de leurs titres et diplômes (titre universitaire étranger), - de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature. <p>Sont exemptées de la condition de diplôme, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants - les sportifs de haut niveau (inscrits au ministère des sports) 	<p>Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'admissibilité d'un dossier comprenant, pour chaque candidat, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé. Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études. Son coefficient est de 4.</p> <p>Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien avec le jury d'admission des candidats déclarés admissibles.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Sa durée est fixée à trente minutes dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. L'épreuve est affectée du coefficient 5.</p>
externe	B Technicien de recherche et de formation	BAP G Chef de cuisine	1	REIMS	<p>Pas de limite d'âge.</p> <p>Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.</p> <p>Jouer de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Etre titulaire à la date de la première épreuve d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV : BAC, ...). Les candidats non titulaires d'un des diplômes requis peuvent demander une équivalence au titre de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.</p> <p>Sont exemptées de la condition de diplôme, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants - les sportifs de haut niveau (inscrits au ministère des sports) 	<p>Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale.</p> <p>Sa durée est fixée à trois heures. L'épreuve est affectée du coefficient 3.</p> <p>Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Sa durée est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5.</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.</p>

externe	B Technicien de recherche et de formation	BAP G Chef de cuisine	1	TROYES	<p>Pas de limite d'âge.</p> <p>Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.</p> <p>Jour de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Etre titulaire à la date de la première épreuve d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV : BAC, ...). Les candidats non titulaires d'un des diplômes requis peuvent demander une équivalence au titre de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.</p> <p>Sont exemptées de la condition de diplôme, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants - les sportifs de haut niveau (inscrits au ministère des sports) 	<p>Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale.</p> <p>Sa durée est fixée à trois heures. L'épreuve est affectée du coefficient 3.</p> <p>Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Sa durée est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5.</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.</p>
---------	---	---------------------------------	---	---------------	---	--

externe	C Adjoint technique de recherche et de formation	BAP G Commis de cuisine	1	REIMS	<p>Pas de limite d'âge.</p> <p>Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.</p> <p>Jour de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Etre titulaire à la date de la première épreuve d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau v : CAP, BEP, ...). Les candidats non titulaires d'un des diplômes requis peuvent demander une équivalence au titre de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.</p> <p>Sont exemptées de la condition de diplôme, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants - les sportifs de haut niveau (inscrits au ministère des sports) 	<p>Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation.</p> <p>Sa durée est fixée à deux heures. L'épreuve est affectée du coefficient 3.</p> <p>Epreuve d'admission : La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Sa durée est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5.</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce</p>
---------	--	-----------------------------------	---	--------------	---	--

						cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.
externe	C Adjoint technique de recherche et de formation	BAP G Commis de cuisine	1	TROYES	<p>Pas de limite d'âge.</p> <p>Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.</p> <p>Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.</p> <p>Se trouver en position régulière au regard du code du service national.</p> <p>Etre titulaire à la date de la première épreuve d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau v : CAP, BEP, ...). Les candidats non titulaires d'un des diplômes requis peuvent demander une équivalence au titre de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.</p> <p>Sont exemptées de la condition de diplôme, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants - les sportifs de haut niveau (inscrits au ministère des sports) 	<p>Epreuve d'admissibilité : La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation.</p> <p>Sa durée est fixée à deux heures. L'épreuve est affectée du coefficient 3.</p> <p>Epreuve d'admission :</p> <p>La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Sa durée est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat. Elle est affectée du coefficient 5.</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.</p>